

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE ET REDEVANCES 2025/2026

I. DROITS D'INSCRIPTION

Année scolaire 2025/2026		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 6	TARIF 7	TARIF 8
Le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence. Pour le calcul des droits d'inscription de l'année scolaire 2025/2026, l'avis d'imposition français de 2025 (revenu 2024) doit être impérativement communiqué avant le 15/12/2025. A défaut de communication de cet avis, le tarif correspondant à la tranche la plus haute sera appliqué.		Cycle découverte Parcours jeunes créateurs Pratique instrumentale continuée renforcée	Cycles 1 instruments / danse / théâtre / jeunes chanteurs Cursus accompagnement de musiques actuelles Pratique instrumentale ou vocale amateur Pratiques continuées danse (post diplôme) Accueil débutant	Cycles 2 instruments / danse / théâtre / jeunes chanteurs Cycles 2 personnalisé	Cycle 3 instruments / danse / théâtre / jeunes chanteurs / cursus composition, écriture, culture musicale Cycles 1,2 et 3 du cursus d'accompagnement piano et du cursus de chant lyrique Cursus licence/université Lyon 2	CPES toutes disciplines et toutes spécialités	Pratique continuée simple Pratique collective facultative pour les CHAM et CHAD Parcours culture amateur Dominante secondaire culture pour les élèves et étudiants déjà inscrits dans une dominante en tarif 4 ou tarif 5 AICO Personnel du CRR (modalités à préciser)	Étudiants inscrits dans le cadre de la formation continue	CHAM – CHAD – S2TMD participants au dispositif DEMOS dans le cadre de la convention CRR/ONL étudiants issus d'un établissement étranger en partenariat avec le CRR et effectuant 1 ou 2 semestres au CRR (les étudiants payent leur droit d'inscription dans leur établissement d'origine)
Tranche A	QF ≤ 150	≤ 92 €	≤ 106 €	≤ 120 €	≤ 146 €	≤ 176 €	≤ 62 €	2 492 €	Exonération (+ 45€ de frais de dossier)
Tranche B	150,01 ≤ QF ≤ 300	≤ 126 €	≤ 145 €	≤ 165 €	≤ 201 €	≤ 242 €	≤ 85 €		
Tranche C	300,01 ≤ QF ≤ 800	≤ 295 €	≤ 376 €	≤ 470 €	≤ 621 €	≤ 747 €	≤ 229 €		
Tranche D	800,01 ≤ QF ≤ 1500	≤ 370 €	≤ 498 €	≤ 622 €	≤ 786 €	≤ 946 €	≤ 304 €		
Tranche E	1500,01 ≤ QF ≤ 2500	≤ 536 €	≤ 803 €	≤ 1 003 €	≤ 1 155 €	≤ 1 390 €	≤ 422 €		
Tranche F	2500,01 ≤ QF ≤ 3000	≤ 551 €	≤ 826 €	≤ 1 033 €	≤ 1 184 €	≤ 1 425 €	≤ 440 €		
Tranche G	QF ≥ 3000,01	551 €	827 €	1 033 €	1 184 €	1 425 €	440 €		

- Majoration de 20% pour les résidents « Hors Métropole » applicables sur l'ensemble des tarifs ci-dessus, à l'exception du tarif 5 et des porteurs de « carte mobilité inclusion » en cours de validité.
- Frais de dossier par inscription et par dominante (compris dans les droits d'inscription pour les tarifs 1 à 7) : 45 € non remboursables. Pour le tarif 8 exonéré de droits d'inscription, ces frais de dossier de 45 € seront appliqués par inscription.
- Frais de majoration pour inscription ou réinscription tardive : 50 €.
- Les droits d'inscription ci-dessus donnent droit à une carte élève et à une carte d'accès aux services de la médiathèque. En cas de perte d'une carte, la délivrance d'une nouvelle carte sera facturée 5 €.
- Pour les doubles cursus (licence + cursus diplômant au Conservatoire), l'application d'un tarif unique le plus élevé sera pris en compte.

II. LOCATIONS D'INSTRUMENTS

Année scolaire 2025/2026	TARIF MENSUEL
Location d'un instrument pour un élève inscrit au CRR	34 €

- La location d'un instrument est encadrée par la signature d'un contrat entre l'utilisateur et le CRR, et est limitée à une durée maximale de 2 ans, sauf disponibilité de l'instrument (une exonération peut être appliquée dans certains cas, notamment pour les A, B et C du dispositif AICO).
- En cas de dégradation ou de vol d'un instrument ou d'un matériel, loué ou mis à disposition à titre gracieux, liés à la négligence du bénéficiaire ou à une mauvaise utilisation du matériel, la franchise appliquée par l'assureur sera facturée au redevable.

III. MISE A DISPOSITION DE SALLES

1. Redevance d'occupation 2025/2026

Pour les occupations ponctuelles :	Redevance d'occupation 2025/2026
Salle Debussy	130 €/h Plafonnée à 907 € / jour
Grandes salles pouvant recevoir du public : Berlioz, Ninon Vallin, Conférences, Chœurs, réfectoire, médiathèque	79 €/h plafonnée à 550 € par jour
Salles ou studios avec piano à queue	26 €/h plafonnée à 153 € par jour
Autres salles et studios	20 €/h plafonnée à 122 € par jour
Studio de danse n°1	130 €/h plafonnée à 907 €/jour
Studios de danse 2, 3 et 4	79 €/h plafonnée à 550 €/jour

Pour les occupations régulières :	Redevance d'occupation 2025/2026
Salles Berlioz, Ninon Vallin, Chœurs, conférences, B16	400€/an pour un créneau de 2 heures hebdomadaires
Autres salles	200€/an pour un créneau de 2 heures hebdomadaires

Pour l'ensemble des occupations :

- Une redevance majorée de 100% pour les structures s'inscrivant dans le champ concurrentiel et commercial ;
- Des frais supplémentaires de gardiennage, de présence d'un agent SSIAP 1 obligatoire en cas d'accueil de public, de nettoyage des locaux générés par ces occupations ainsi que les éventuels accords de piano restent à la charge des occupants, que la mise à disposition soit consentie à titre gracieux ou pas.
- Le cas échéant, la prestation d'un technicien du CRR sera facturée 100 € par service de 4 heures.

2. Conditions d'exonérations

Bénéficient d'une mise à disposition gratuite d'une salle, une fois par an, les associations musicales lyonnaises de musiciens amateurs, notamment AMA Lyon et Pianothé, afin de soutenir la pratique amateur, ainsi que les écoles signataires de la charte de l'enseignement musical à Lyon et les établissements issus du réseau de l'enseignement artistique, dans la limite des disponibilités, étant entendu que les manifestations accueillies dans ce cadre seront gratuites et accessibles à un large public, y compris les usagers du conservatoire.

Sont exonérées les associations et structures mettant en œuvre des partenariats artistiques et pédagogiques ou des opérations de mécénat avec le CRR de Lyon, uniquement pour les actions relatives à ces partenariats.

Sous réserve de demande préalable (15 jours avant) et d'acceptation de la direction générale et selon la disponibilité des salles avec une priorité donnée aux usagers et aux locations payantes, il est également proposé une exonération pour les enseignants du CRR qui souhaitent exceptionnellement répéter dans le cadre de leurs pratiques artistiques accessoires (groupes, ensembles...).

Il est rappelé que toute activité d'enseignement privé rémunéré est interdite au sein du conservatoire et n'entre pas dans le cadre de ces mises à disposition de salles.

Ces répétitions doivent pouvoir être publiques ou donner lieu à une restitution pour des élèves.

Toute autre demande d'exonération sera soumise à l'approbation du comité syndical. Toutefois, lorsque les sommes en jeu sont inférieures à 3 000 € le président pourra prendre des décisions d'exonération par délégation du comité syndical.

IV. MEDIATHEQUE

1. Frais d'inscription pour l'année scolaire 2025/2026

- **Tarif public d'inscription : 30 €**
- Parents, anciens élèves et anciens personnels du conservatoire et étudiants extérieurs : 20 €
- Exonération :
 - * Elèves et étudiants du CRR ;
 - * Etudiants du CNSMD de Lyon (dans le cadre de la convention de partenariat et du principe de réciprocité entre les deux bibliothèques) ;
 - * Elèves des écoles de musique signataires de la charte de l'enseignement musical à Lyon ;
 - * Etudiants inscrits dans le département de musicologie-musique de l'université Lyon 2 (dans le cadre de la convention de partenariat) ;
 - * Agents en activité du CRR.

2. Pénalités de retard pour le retour des documents empruntés : 0,30 € par document et par jour de retard.

- Les pénalités de retard ne peuvent pas excéder 5 € par document.

- En cas de non restitution du document suite aux procédures de rappel une somme forfaitaire de 50 € par document à laquelle s'ajoutent les 5 € de pénalité sera exigée.

3. Perte de la carte de bibliothèque ou de la carte d'élève : 5 €

4. Frais de copie des documents : 0,40 € par page